



BELGOTEST
ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social
Rue Pisseroule, 272 - 4820 Dison
Tél. : 0486 / 97 76 34 contact@belgotest.be
www.belgotest.be

Agent visiteur : S. DAKIR
N° de rapport : 002/22.09.29/05
Date : 29.09.2022



CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation : 414, 4610 Bellain
Type de locaux : _____
Propriétaire, gestionnaire ou exploitant : _____
Demandeur : propriétaire
GRD : Ores Resa Sibelga utre
Resp. de l'exécution du travail : Existante n° TVA : _____
Code EAN : _____ Pas disponible

Type de contrôle : Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chapitre 6.4. Conformité avant mise en usage | <input type="checkbox"/> Sous-section 6.4.7.2. Transportable, mobile, temporaire | <input type="checkbox"/> Sous-section 8.4.2. Vente habitation |
| <input type="checkbox"/> Chapitre 6.4. Installation photovoltaïque | <input type="checkbox"/> Sous-section 6.4.7.3. Modification ou Extension | <input type="checkbox"/> Section 8.2.1. Dérogations ancienne installation |
| <input type="checkbox"/> Chapitre 6.4. Installation batteries | <input checked="" type="checkbox"/> Chapitre 6.5. Visite de contrôle | <input type="checkbox"/> Section 8.2.2. Dérogations ancien RGIE |
| <input type="checkbox"/> Chapitre 6.4. Borne de recharge | <input type="checkbox"/> Section 8.4.1. Renforcement de puissance | |

Données générales de l'installation électrique

N° métrologique : Mf0001 N° compteur : 628986 Index jour : 0077705 Index nuit : /
U_n : 2x230V 3x230V 1N400V 3N400V Protection générale du branchement : Existante A - Prévus A
Colonne d'alimentation principale : 4 x 16 mm² Type : ExWB Différentiel général : 63 A / Δ 300 mA / type : A - B - AC
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 8 Type de prise de terre : Boucle piquets O
Compteur certificats verts : N° _____ Classe compteur vert / MID : _____ Index : _____ kWh Puissance totale : _____ kWc
Nombre d'onduleurs : _____ Type onduleur(s) : _____ Puissance AC maximale onduleur(s) : _____ kVA
N° de série onduleur : _____ Nombre de panneaux photovoltaïques : _____

Description de l'installation : < 01/10/1981 ≥ 01/10/1981 ≥ 01/06/2020
1 Δ 63A - 300mA 5015j 16A 1 Δ 63A - 30mA 1 Δ 63A - 20A 1 Δ 63A - 25A

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	<input checked="" type="checkbox"/> Ω	Test du différentiel	<input checked="" type="checkbox"/> en ordre	<input type="checkbox"/> pas en ordre
Isolement général	<input checked="" type="checkbox"/> MΩ	Test de défaut	<input checked="" type="checkbox"/> en ordre	<input type="checkbox"/> pas en ordre
Test de continuité	<input type="checkbox"/> en ordre <input checked="" type="checkbox"/> pas en ordre	Liaisons équipotentielles	<input type="checkbox"/> en ordre	<input checked="" type="checkbox"/> pas en ordre
Protection surintensité	<input type="checkbox"/> en ordre <input checked="" type="checkbox"/> pas en ordre	État du matériel fixe	<input type="checkbox"/> en ordre	<input checked="" type="checkbox"/> pas en ordre
Protection à courant différentiel résiduel	<input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre	Schémas / Plans	<input type="checkbox"/> en ordre	<input checked="" type="checkbox"/> pas en ordre

Résultats : Remarques (R) - Infractions (I)

OR - OI : Voir liste infractions en annexe!
OR - OI : B9, C.A, D.A, E.A, E.2, F.A, F.2, F.A2, F.A3
OR - OI : F.EA
OR - OI : _____

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

Conclusion

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1.
Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur _____ / _____ / _____
 L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1.
Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 29.10.2023
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Nombre d'annexes : 4

<input type="checkbox"/> Schéma unifilaire	<input type="checkbox"/> Pouvoir direct technique	Visa GRD
<input type="checkbox"/> Plan de position	<input checked="" type="checkbox"/> S. Dakir	
<input checked="" type="checkbox"/> Liste infractions	<input checked="" type="checkbox"/> Inspecteur	
	<input type="checkbox"/> 0486 / 97 76 34	

- Conseils :**
- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
 - b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
 - c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du service public fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
 - d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

A. ISOLEMENT

- A.1. La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit (TBT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 250 000 Ohms (L1 : 6.4.5.1 ; L3 : 6.4.5.2.).
- A.2. La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500 000 Ohms (L1 : 6.4.5.1 ; L3 : 6.4.5.2.).
- ## B. PRISE DE TERRE
- B.1. Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval pour le conducteur de terre.
- B.2. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1 : 4.2.3. ; 5.4.2. ; 5.4.3. ; L3)
- B.3. Absence de boucle de terre à fond de fouille (L1 : 4.2.3.2. ; 5.4.2.1.)
- B.4. La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1 : 4.2.4.3.).
- B.5. Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (L1 : 4.2.4.4. ; L3 : 4.2.4.3.).
- B.6. Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1 : 4.2.3. ; 5.4.2. ; 5.4.3. ; L3 : 4.2.3. ; 4.2.5.2.).
- B.7. Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre (L1 : 5.4.2.2. ; L3 : 5.4.2.2.) et isolé vert/jaune (L1 : 5.1.6.2. ; L3 : 5.1.6.2.).
- B.8. Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (L1 : 5.4.3.4. ; 5.4.3.5. ; L3 : 5.4.3.4. ; 5.4.3.5.).
- B.9. Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement) afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (L1 : 2.5. ; 5.4.3.5 ; L3 : 2.5.).
- B.10. Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit facilement accessible (L1 : 5.1.5. ; 4.2.3.3. ; 5.4.2.1 ; L3 : 5.1.5.).

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- C.1. Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (L1 : 4.2.3.2. ; 4.2.3.4. ; 5.4.4.1. ; L3 : 4.2.3.2. ; 4.2.3.4. ; 5.4.4.1.).
- C.2. Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (L1 : 4.2.3.2. ; L3 : 4.2.3.2.).
- C.3. Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm² (L1 : 5.1.6.2. ; 5.4.4.1. ; L3 : 5.1.6.2. ; 5.4.4.1.).
- C.4. Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains/douche(s) (L1 : 7.1.4.4.).
- C.5. Compléter la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains/ douche(s) (L1 : 7.1.4.4.).
- C.6. Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) vert/jaune de section minimum de 4 mm² (sans protection mécanique) ou 2,5 mm² (sous tube) (L1 : 5.1.6.2. ; 5.4.4.2. ; L3 : 5.1.6.2. ; 5.4.4.2.).
- C.7. Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (L1 : 5.4.4.1. ; L3 : 5.4.4.1.).
- C.8. Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (L1 : 5.4.4. ; L3 : 5.4.4.).
- C.9. Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles (L1 : 5.1.6.2. ; 5.4.4. ; L3 : 5.1.6.2. ; 5.4.4.).
- C.10. Adapter la section de la liaison équipotentielles supplémentaire locale (L1 : 5.4.4.2. ; L3 : 5.4.4.2.).

D. DIFFERENTIEL

- D.1. Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1 : 4.2.4.3.).
- D.2. Prévoir un dispositif de protection à courant différentiel résiduel d'une intensité nominale (In) de 40 A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (L1 : 4.2.4.3. ; 5.3.5.1.).
- D.3. L'intensité nominale du dispositif de protection à courant différentiel résiduel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (L1 : 4.4.1.1. ; 5.3.5.3 ; L3 : 4.4.1.1. ; 5.3.5.3.).
- D.4. Prévoir un dispositif de protection à courant différentiel résiduel distinct d'une sensibilité de 30 mA maximum pour la (les) salle(s) de bain/douche (L1 : 4.2.4.3.).
- D.5. Prévoir un dispositif de protection à courant différentiel résiduel distinct d'une sensibilité de 30 mA maximum pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1 : 4.2.4.3.).
- D.6. Placer le dispositif de protection à courant différentiel résiduel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de local (ex. : XFVB; VFBV; EXAVB; EVAVB) (L1 : 4.2.3.1. ; 4.2.4.3. ; L3 : 4.2.3.1.).

E. SCHEMAS/PLANS

- E.1. Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (L1 : 3.1.2. ; 9.1.1. ; 9.1.2. ; L3 : 3.1.2.)
- E.2. Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1 : 9.1.2.).
- E.3. Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (L1 : 3.1.2. ; 9.1.1. ; 9.1.2. ; L3 : 3.1.2.).
- E.4. Adapter le(s) plan(s) de position à la réalité (L1 : 9.1.2.).
- E.5. Renseigner sur les schémas unifilaires et les plans de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (L1 : 9.1.2.)

F. TABLEAU ÉLECTRIQUE

- F.1. La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.
- F.2. Le pictogramme « danger électrique » doit être apposé de façon durable sur le tableau.
- F.3. Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la résistance de terre Ra > 30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises de courant (L1 : 4.2.4.2.).
- F.4. Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (L1 : 5.3.5.2.).
- F.5. Placer le tableau à environ 1,5 m au-dessus du sol (L1 : 5.3.5.1. ; L3 : 5.3.5.1.).
- F.6. L'accessibilité du tableau est à améliorer (L1 : 5.3.5.1. ; L3 : 5.3.5.1.).
- F.7. Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (L1 : 5.3.5.1. ; L3 : 5.3.5.1.).
- F.8. Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (L1 : 5.3.5.1. ; L3 : 5.3.5.1.).
- F.9. (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Risque de contact avec des pièces nues sous tension (L1 : 4.2.2.3. ; 5.1.4. ; 5.3.5.1. ; L3 : 4.2.2.2. ; 5.1.4.).
- F.10. Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (L1 : 4.2.2.3. ; 5.1.4. ; L3 : 4.2.2.2. ; 5.1.4.).
- F.11. Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (L1 : 4.2.2.3. ; 5.1.4. ; 5.3.5.1.)
- F.12. Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (L1 : 5.3.5.1. ; L3 : 5.3.5.1.).
- F.13. Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, borne de raccordement, etc. (L1 : 2.8.1. ; 3.1.3. ; 5.3.6.1. ; L3 : 2.8.1.2. ; 3.1.3. ; 5.3.6.1.).
- F.14. La concordance des repérages et des schémas/plans n'est pas réalisée (L1 : 3.1.3. ; 9.1.1. ; L3 : 3.1.3. ; 9.1.1.).
- F.15. Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs,...) suivant les instructions du fabricant (L1 : 1.4. ; 2.8.1. ; 3.2.2.4. ; 5.3.6.1. ; 5.3.6.2. ; L3 : 1.4. ; 2.8.1.2. ; 3.2.2.4. ; 5.3.6.1.).
- F.16. Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection unipolaire pour les circuits concernés (L1 : 4.4.4.7 ; L3 : 4.4.5.6.).
- F.17. Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (L1 : 3.2.4.1. ; L3 : 3.2.5.1.).
- F.18. Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibre (L1 : 5.3.5.5. ; L3 : 5.3.5.5.).
- F.19. Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (L1 : 9.5. ; L3 : 9.5.).
- F.20. Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (L1 : 9.5. ; L3 : 9.5.).
- F.21. Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (L1 : 4.4.1.1 ; 4.4.1.5. ; 4.4.3.2. ; L3).
- F.22. Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (In) de 6 A ou des disjoncteurs de 10 A maximum + placer le pictogramme adéquat (L1 : 8.2.1.).
- F.23. Éliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (L1 : 8.2.1.).
- F.24. Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm² : la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prise de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1 : 5.2.1.2. ; L3 : 5.2.1.1.).
- F.25. Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (L1 : 5.2.1.2. ; L3 : 5.2.1.1.).
- F.26. Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivants : lave-linge/lave-vaisselle/sèche-linge/cuisinière électrique/taque de cuisson électrique/four électrique/chaque appareil (mobile) à poste fixe P_{nom} >= 2600 W. Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés. La section des canalisations électriques est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1 : 5.2.1.2.).

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

- G.1. Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (L1 : 4.2.4.3 ; 5.4.3.6. ; L3 : 5.4.3.6.).
- G.2. Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune, d'une section minimale de 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (L1 : 5.4.3.2. ; L3 : 5.4.3.2.).
- G.3. Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1 : 5.4.3.5. ; L3 : 5.4.3.5.).
- G.4. Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (L1 : 5.3.5.2.).
- G.5. Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (L1 : 2.4.3. ; 5.4.3.6. ; L3 : 2.4.3. ; 5.4.3.6.).
- ## H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS
- H.1. Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
- H.2. Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.
- H.3. Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (L1 : 5.1.6.2. ; L3 : 5.1.6.2.).
- H.4. Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (L1 : 5.1.6.2. ; L3 : 5.1.6.2.).
- H.5. Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (L1 : 5.2.2. ; 5.2.9.5 ; L3).
- H.6. Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1 : 5.2.1.5. ; 5.2.9.5. ; L3 : 5.2.1.1. ; 5.2.10.4. ; 7.1.6.9.).

- H.7. Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, VVB et/ou C/VGVB aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (L1 : 5.2.1.5. ; L3 : 5.2.1.1.).
- H.8. Respecter les parcours privilégiés pour les câbles de type XVB, VVB noyés sans conduit dans les murs (L1 : 5.2.9.10. ; L3 : 5.2.10.4.).
- H.9. Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1 : 5.2.9.3. ; L3 : 5.2.10.4.).
- H.10. Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (L1 : 5.2.8. ; L3 : 5.2.9.2.).
- H.11. L'utilisation de dispositifs liche(s)/ prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) couple(s) (L1 : 5.2.6.2. ; L3 : 5.2.6.2.).

I. APPAREILLAGE

- I.1. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
- I.2. Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (L1 : 5.2.6.1 ; L3 : 5.2.6.1.).
- I.3. Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (L1 : 5.3.5.4. ; L3 : 5.3.5.4.).
- I.4. Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (L1 : 5.3.5.4. ; L3 : 5.3.5.4.).
- I.5. Les interrupteurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (L1 : 5.3.5.2. ; 5.3.5.4. ; L3 : 5.3.5.2. ; 5.3.5.4.).
- I.6. Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1 : 1.4.2.3. ; 4.2.2.3. ; 5.3.5.2. ; L3 : 1.4.2.3. ; 4.2.2.3.).
- I.7. Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (L1 : 5.3.5.2. ; L3 : 5.3.5.2.).
- I.8. Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (L1 : 5.1.4. ; L3 : 5.1.4.).
- I.9. Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (L1 : 5.1.4. ; 4.2.2.3. ; 4.2.2.2. ; L3 : 5.1.4. ; 4.2.2.2.).
- I.10. Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé (L1 : 5.1.4. ; 7.1.3.).
- I.11. Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les installations domestiques et assimilés (classe 0 : L1 : 2.4.3. ; 4.2.4.3. ; L3 : 2.4.3.).
- I.12. Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (L1 : 6.4.6.4.).
- I.13. Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (L1 : 1.4.2.1. ; 1.4.2.2. ; 5.1.3.1. ; L3 : 1.4.2.1. ; 1.4.2.2. ; 5.1.3.1.).
- I.14. Le(s) transformateur(s) n'est (ne sont) pas du type « transformateur de sécurité », l'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (L1 : 2.6.3. ; 4.2.3.3. ; L3 : 2.6.3. ; 4.2.3.3.).
- ## J. PROTECTION INCENDIE
- J.1. Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (L1 : 4.4.1.1. ; 4.4.4.1. ; L3 : 4.4.1.1. ; 4.4.5.1.).
- J.2. La dissipation de la chaleur produite en service normal par les transformateurs est gênée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante; il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (L1 : 5.1.1.2. ; 5.3.6.2. ; L3 : 5.1.1.2. ; 5.3.6.1.).
- J.3. Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables; risque d'incendie (L1 : 4.3.3.5. ; L3 : 4.3.3.5.).
- J.4. Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareil d'éclairage,...) (L1 : 4.3.3.5. ; 5.3.4.2. ; 5.3.5.2. ; L3).



BELGOTEST

S. Dakir
Inspecteur
0486 / 97 76 34

002 / 220929 / 05